

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
ÉTUDES ET ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION**

ÉPREUVE E 4

ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Sous-épreuve U. 4.1

ÉCONOMIE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Durée : 4 heures – Coefficient : 3

Désignation du thème

**EXTENSION D'UNE ECOLE
MATERNELLE**

ECECOMO	BREVET de TECHNICIEN SUPERIEUR E E C		Session 2008
	Epreuve U 41	Durée : 4 heures	Coef. 3
			Feuille 1 / 38

COMPOSITION DU DOSSIER

PARTIES	Pages
Partie A : Droit du travail	p 3
Communiqué de presse et Questionnaire	p 4
Partie B : Assistance à la maîtrise d'ouvrage	p 5
Questionnaire	p 6
Annexe B	p10
Partie C : Maîtrise d'œuvre	p 17
Questionnaire	p 18
Annexe C	p 19
Documents réponse	P 28
Dossier de plans	P 35

DUREES INDICATIVES ET BAREME

Partie	Phase	Durées conseil- lées	Barème
Lecture du sujet		0,10 h	
A	Droit du travail	0,40 h	3 pts
B	Assistance Maîtrise d'Ouvrage	1,50 h	7 pts
C	Maîtrise d'œuvre, en APS	2,00 h	10 pts

Toutes les parties sont indépendantes.

SOUS QUELLE FORME RENDRE SON TRAVAIL

Les documents réponse seront agrafés à l'intérieur d'une copie.

Les copies et documents, soigneusement numérotés, sont à remettre sous forme de 3 dossiers séparés intitulés " Partie A " , " Partie B " et " Partie C " .

Toute partie non traitée fera l'objet d'une copie vierge comportant le repérage correspondant et la mention " non traitée ".

Les trois dossiers seront regroupés dans une copie formant la chemise générale.

IMPORTANT

Tous les calculs doivent être justifiés sur votre copie.

ECE COMO	BREVET de TECHNICIEN SUPERIEUR E E C			Session 2008
	Epreuve U 41	Durée : 4 heures	Coef. 3	Feuille 2 /38

PARTIE A

Droit du travail

E L E C D M O	BREVET de TECHNICIEN SUPERIEUR E E C			Session 2008
	Epreuve U 41	Durée : 4 heures	Coef. 3	Feuille 3 / 38

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES SUITES DU LICENCIEMENT DE CLAUDE B.

Claude B. a été licencié abusivement le 20 juillet 2004 par CAP CONSTRUCTION. Il demande l'annulation de son licenciement et sa réintégration. Pour ce faire, il a introduit immédiatement un référé prud'hommal dont l'audience de départage a été reportée au 21 juin 2005.

COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LES SUITES DU LICENCIEMENT DE CLAUDE B., MILITANT SYNDICAL, PAR CAP CONSTRUCTION.

Claude B., licencié par CAP CONSTRUCTION le 20 juillet 2004, avait introduit, dès le 6 août 2004, une action en référé auprès du conseil des prud'hommes de Paris afin d'obtenir l'annulation de son licenciement et sa réintégration dans l'entreprise.

Alors que les conclusions des deux parties étaient déposées, et qu'il y avait urgence à apprécier le fondement du licenciement, et notamment la question de la validité ou non de la prolongation du mandat de délégué du Personnel, le 6 octobre, deux heures avant l'audience, la Société CAP CONSTRUCTION mettait en cause la compétence territoriale du conseil des prud'hommes de Paris.

Alors que la loi prévoit que le départage doit avoir lieu « sans délai » dans les quinze jours, l'ordonnance rendue par le tribunal des référés confirmait la compétence territoriale du conseil des prud'hommes de Paris renvoyait l'affaire au 18 janvier devant le juge départiteur.

Rappel : « Audience de départage » : 2 conseillers-employeurs, 2 conseillers-salariés et 1 juge départiteur revoient l'affaire en présence des parties. La décision est prise à la majorité.

TRAVAIL DEMANDE

A1 – D'après le texte et vos connaissances :

- 1. Pourquoi la prolongation du mandat du délégué du personnel était-elle au centre du problème juridique soumis au conseil des prud'hommes ?
- 2. Qui sont les membres du conseil des prud'hommes ?
Quelle est la particularité de cette juridiction ?
- 3. Quelles sont les voies de recours possibles à l'issue d'un jugement ?
- 4. Quel est le rôle et le statut d'un délégué du personnel ?

ECE COMO	BREVET de TECHNICIEN SUPERIEUR E E C			Session 2008
	Epreuve U 41	Durée : 4 heures	Coef. 3	Feuille 4 /38